

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique « QUATRE CHEMINS

**De :** gerard venaille <gerven51@gmail.com>

**Date :** 25/11/2021 17:48

**Pour :** pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

L'énergie éolienne paraissait à priori une solution pour la transition énergétique. Malheureusement, dans la majorité des cas elle se révèle être contreproductive :

- impact environnemental (visuel, sonore, faune)
- production faible et intermittente
- coût de développement et incitation démesuré

Toute la littérature « officielle » sur le sujet est peu convaincante, voire fallacieuse et mensongère.

Après ces quelques généralités, qui je sais, ne convaincront pas les décideurs, venons-en au projet de Châteauponsac.

1-Je n'ai pas trouvé quelle part des quelques 22M€ d'investissement profiterait à l'économie locale. Quelles sont les entreprises locales pressenties pour les travaux ?  
Quels sont les emplois locaux que générera ce projet ?

2-Est-il raisonnable de confier l'exploitation d'un tel investissement à une SARL au capital de 500€ ?

3-Le contrat d'entretien des éoliennes est prévu sur 15 ans, mais les sommes dues pour le démantèlement sur 20 ans. Que se passe-t-il au bout de 15 ans ? Au cas où il faille démanteler, seuls les ¾ de la somme ont été provisionnée.

4-Il est spécifié que 98% des matériaux seront recyclés. Je présume que ce sont 98% des superstructures. Rien n'est précisé concernant le béton et ferrailage enfoui. L'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ... précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce sont 95% de la masse totale, fondations comprises. Je comprends la hâte du porteur de projet.

5-De la concertation préalable, très locale, il ressort un avis défavorable. Mais qu'importe, tout ceux qui ne se sont pas prononcés sont évidemment pour !

6-Le niveau de bruit semble, au vu de l'étude, relativement faible, mais la gêne sonore engendrée n'est pas due uniquement à ce niveau. Pourquoi l'indice Lden préconisé dans la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement n'est pas utilisé ?

7-Quels sont les moyens de contrôle indépendant mis en place pour s'assurer que le plan de bridage des éoliennes sera respecté ?

8-Dans la mesure où la société d'étude est rétribuée par le promoteur (qui a d'autres projets), peut-on parler d'indépendance ? Sa mission était de mesurer le niveau de bruit ou d'évaluer la gêne sonore engendrée ?

Vous aurez compris que je m'oppose à ce projet, et en conséquence vous demande d'émettre un avis défavorable à ce projet.

G.Venaille

9 Trachaussade

87510 PEYRILHAC